|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 28** | **Document C22/63-F** |
| **18 février 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Projet de Plan financier pour la pÉriode 2024-2027 |

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document le projet de plan financier de l'Union pour la période 2024-2027. On y trouvera également une analyse préliminaire des écarts entre le plan financier pour la période 2020-2023 et les budgets pour 2020-2021 et 2022-2023. Le présent projet de plan financier pour la période 2024-2027 est équilibré (produits = charges) et s'élève à 639,85 millions CHFSuite à donnerLe Conseil est invité à examiner le projet de plan financier pour la période 2024‑2027 et à formuler des avis et des orientations, pour transmission ultérieure à la Conférence de plénipotentiaires de 2022.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf)*Numéro 51 de l'article 8 de la Constitution* |

# 1 Introduction

1.1 Le projet de plan financier pour la période 2024-2027 vise à fournir à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 un moyen d'établir les bases du budget de l'Union et de fixer les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents des travaux de l'Union durant cette période (numéro 51 de l'article 8 de la Constitution).

1.2 Le principal objectif du projet de plan financier est de permettre aux États Membres de connaître, à la fin de la Conférence de plénipotentiaires, le cadre de leurs engagements financiers envers l'Union pour la période 2024-2027, sur la base du montant de l'unité contributive approuvé.

1.3 Conformément au numéro 161B (article 28) de la Constitution, et sur proposition du Secrétaire général, le Conseil a fixé le montant provisoire de l'unité contributive à 318 000 CHF, sur la base du projet de plan financier et du nombre total d'unités contributives.

1.4 En vertu d'une Décision 5 révisée sur les produits et les charges de l'Union pour la période 2024-2027, il est prévu que la Conférence de plénipotentiaires de 2022 établisse le cadre et les directives sur la base desquels les deux budgets biennaux seront élaborés pour les exercices 2024-2025 et 2026-2027. L'Annexe 1 de la Décision 5, telle que révisée par la Conférence de plénipotentiaires de 2022, constituera le plan financier pour la période 2024-2027.

1.5 Le projet de plan financier pour la période 2024-2027 a été présenté et examiné par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) à sa 15ème réunion, tenue en janvier 2022 (Document CWG-FHR-15/10).

1.6 Une fois que le projet de plan stratégique sera parvenu à un stade suffisamment avancé, le projet de plan financier sera rattaché aux priorités thématiques et aux buts qui y sont énoncés.

1.7 La coordination entre le projet de plan financier et le projet de plan stratégique se fait par le biais de la réimputation des ressources du projet de plan financier aux divers départements et Bureaux, puis aux divers buts et priorités thématiques de l'UIT énoncés dans le projet de plan stratégique.

1.8 Le projet de plan financier obéit à une double approche et repose sur une double structure:

• financière (conformément aux structures des produits/charges indiquées dans le Règlement financier);

• axée sur les résultats (conformément à la structure du plan stratégique).

1.9 Les principaux paramètres/facteurs déterminants ci-après ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan financier:

• plan stratégique;

• montant de l'unité contributive;

• niveau global des produits pour la période (plafond des charges);

• programme de travail.

1.10 La direction de l'UIT a décidé qu'un "Café-découverte" destiné au personnel devrait être organisé, afin de formuler des idées sur la création de recettes et la réduction des coûts. La direction a recensé de nombreuses idées innovatrices qui pourraient être prises en considération, lors de l'élaboration des budgets, pour la mise en œuvre du présent plan financier. Une présentation du Café-découverte est disponible à [cette adresse](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0013/en).

# 2 Bases/hypothèses

2.1 Le budget pour 2022-2023 a servi de base principale à l'élaboration du projet de plan financier pour la période 2024-2027.

2.2 Le niveau des produits correspond à la situation au 1er janvier 2022 pour les contributions mises en recouvrement (États Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires).

2.3 Il est essentiel de garder à l'esprit que le plan financier est axé sur les produits. Le niveau des produits constitue un paramètre essentiel pour l'élaboration du plan financier. Le projet de plan financier pour la période 2024‑2027 repose sur les produits disponibles pour cette période. Les contributions mises en recouvrement représentent plus des trois quarts des produits de l'Union. Toute modification du nombre d'unités contributives aura des incidences sur les prévisions des produits pour la période 2024-2027, de sorte que les prévisions concernant les charges devront être adaptées en conséquence.

2.4 Le montant de l'unité contributive reste inchangé depuis 2006 et s'élève à 318 000 CHF, ce qui correspond à une croissance nominale zéro. Entre janvier 2006 et novembre 2021, l'Indice des prix à la consommation (IPC) à Genève a augmenté de 5,3%. Si le montant de l'unité contributive avait été indexé sur l'Indice IPC à Genève, il s'élèverait à présent à 335 000 CHF, soit une augmentation de 17 000 CHF (croissance réelle zéro). L'augmentation des contributions mises en recouvrement s'établirait à 26,9 millions CHF, ce qui correspond pratiquement au financement requis pour les activités demandées mais non budgétées (UMAC). Une légère augmentation de 1 000 CHF du montant de l'unité contributive, qui serait porté à 319 000 CHF, se traduirait par un accroissement de 1,6 million de CHF du montant des contributions mises en recouvrement pour la période 2024-2027.

2.5 Le présent plan a été établi au moyen des coûts standard utilisés pour établir le budget pour 2022-2023 et ne prend en compte aucun taux d'emplois vacants. Le taux d'emplois vacants de 5% prévu dans le plan financier actuel pour la période 2020-2023 ne correspond plus à la réalité et présente un risque en termes de mise en œuvre du budget. En effet, il y a de moins en moins de postes vacants et les délais de recrutement ont été réduits ces dernières années. Il a donc été décidé de supprimer le taux d'emplois vacants dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027, et de le remplacer par un délai de recrutement théorique, mais réaliste.

2.6 Les futures augmentations/diminutions possibles de coûts pour la période 2024‑2027 (inflation, augmentation des traitements, hausse du coût des soins de santé, par exemple) n'ont pas été prises en compte dans le présent projet de plan financier et seront prises en considération, si nécessaire, lors de l'élaboration des budgets pour les exercices 2024-2025 et 2026-2027.

# 3 Produits et charges prévus

3.1 Après la première consolidation du projet de plan financier pour la période 2024-2027, le déficit initial était de l'ordre de 74 millions CHF (y compris la suppression du taux d'emplois vacants de 5%). Le déficit a par la suite été ramené à 25,4 millions CHF, comme présenté au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) en janvier 2022.

3.2 La mise en œuvre des mesures d'efficacité suivantes a permis d'équilibrer le projet de plan financier pour la période 2024-2027.

Charges:

• Réduction moyenne de 25% des contrats d'engagements spéciaux (SSA).

• Réduction moyenne de 25% des frais de voyage.

• Réduction de 20% du coût et du volume de la documentation.

• Réduction du nombre d'imprimantes à l'UIT et passage à un service d'impression géré.

• Suppression des téléphones de bureau en continuant d'utiliser Microsoft Teams comme logiciel téléphonique.

• Réduction globale progressive de 17 millions CHF pendant la période 2024-2027, qui sera mise en œuvre par le biais d'un ensemble de mesures, telles que l'examen des compétences nécessaires pour soutenir la transformation numérique qui tend à s'imposer toujours plus, l'optimisation, la rationalisation et la centralisation possible de services (gestion des conférences, communication, gestion des ressources humaines, etc.), élimination de l'informatique parallèle, moindre importance accordée aux activités qui occupent un rang de priorité peu élevé, voire suppression de ces activités, redéploiement de certains services ou de certaines activités, etc.

Produits:

• Augmentation des produits provenant de la vente des publications par suite de l'utilisation de nouveaux formats, contenus et médias pour les publications de l'UIT.

• Mobilisation progressive de ressources pour cofinancer certaines activités courantes et pour revoir et moderniser le recouvrement des coûts pour les publications, les logiciels et les bases de données.

3.3 On trouvera dans le Tableau 1 ci-dessous les charges prévues pour la période 2024-2027 par Secteur, ainsi qu'une comparaison avec les budgets et le plan financier pour la période 2020‑2023.



3.4 S'agissant des charges, les principaux éléments de l'écart par Secteur sont les suivants:

TableAU 1.1

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – Secrétariat général | *En milliers CHF* |
| Accessibilité (100 000 CHF par an) | 400 |
| Sommes versées à l'UNSMIS | 5 600 |
| Première annuité pour le nouveau bâtiment en 2027 | 3 000 |
| Coûts de maintenance supplémentaires pour les bâtiments | 1 200 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 6 000 |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –5 100 |
| Réduction du coût et du volume de la documentation (coûts variables pour le Département des conférences et publications (C&P)) | –4 000 |
| Autres écarts | 518 |
| Total variation du programme – Secrétariat général | 7 618 |

TableAU 1.2

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-R | *En milliers CHF* |
|  |  |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 800 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 2 800 |
| Autres écarts | –368 |
|  |  |
| Total variation du programme – UIT-R | 632 |

Tableau 1.3

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-T | *En milliers de CHF* |
|  |  |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 400 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 1 500 |
| Autres écarts | 258 |
|  |  |
| Total variation du programme – UIT-T | 358 |

Tableau 1.4

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-D | *En milliers de CHF*  |
|  |  |
| Baisse de 0,8 million CHF pour les activités et les programmes prévus pendant la période 2022-2024 et maintenus pour la période 2024-2027 | –800 |
| Crédit ponctuel de 3 millions CHF pour les initiatives régionales en 2020 | –3 000 |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 700 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 2 400 |
| Autres écarts | 140 |
|  |  |
| Total variation du programme – UIT-D | –2 960 |

3.5 On trouvera dans le Tableau 2 ci-dessous la ventilation des produits prévus pour la période 2024-2027, par source, ainsi qu'une comparaison avec les budgets et le plan financier pour la période 2020-2023.



3.6 En ce qui concerne les produits, les principaux éléments de l'écart sont les suivants:

– Les économies réalisées au titre de la mise en œuvre du budget de l'année précédente n'ont pas été utilisées, car la mise en œuvre des budgets ne génère plus d'excédents importants.

– Baisse des produits au titre du recouvrement des coûts, principalement en raison de la diminution des produits au titre de l'appui aux projets et du recouvrement des coûts des fiches de notification de réseaux à satellite. Cette baisse est en partie compensée par une hausse des produits provenant de la vente des publications et par une mobilisation progressive des ressources pendant la période quadriennale en vue de cofinancer certaines activités courantes

3.7 On trouvera dans le Tableau 2B ci-dessous la ventilation des produits au titre du recouvrement des coûts ainsi qu'une comparaison avec les budgets et le plan financier pour la période 2020-2023.



# 4 Activités demandées mais non budgétées (UMAC)

4.1 Le Tableau 3 ci-dessous indique les principales variations du programme par rapport au plan financier et au budget actuels, qui n'ont pas pu être financées dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027 à ce stade de son élaboration.

4.2 S'il était possible de trouver des financements ordinaires ou des ressources extrabudgétaires supplémentaires, ou de réduire davantage les charges inscrites dans le projet de plan financier, certaines de ces activités demandées mais non budgétées pourraient y être intégrées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_